

**Réponse à la question n° 254
de M. Hervé Bourrier (PS)
relative aux mesures de sécurité au cimetière de Saint-Léonard**

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 10 juin 2024, M. H. Bourrier a posé la question suivante:

"Est-ce que toutes les précautions sont prises pour éviter que des stèles devenues instables ou penchant dangereusement deviennent un danger, non pas pour les locataires de la place, mais pour les personnes bien vivantes y déambulant?"

Réponse du Conseil communal

Les monuments sont propriétés des familles. La charge de l'entretien incombe au propriétaire. La Ville ne s'occupe pas de la pose (scellement) des monuments; cette tâche est effectuée par un marbrier mandaté par la famille. Si un monument semble suspect, la famille en est informée par courrier. En règle générale, la famille se renseigne ensuite auprès de l'administration du cimetière et contacte un marbrier pour faire effectuer le travail nécessaire.

Les familles montrent parfois plus de résistance lorsque la concession funéraire (emplacement de la tombe/du caveau) arrive à échéance et qu'un monument est instable. Dans ce cas, si la famille n'intervient pas, les jardiniers du cimetière stabilisent le monument avec un piquet ou, le cas échéant, le monument est couché afin d'éviter tout accident. Il arrive parfois que des citoyens informent l'administration ou des employés du cimetière qu'un monument n'est plus stable.

Pour les monuments protégés, la responsabilité est à la Ville. Un montant de CHF 10'000.- est inscrit depuis 2024 (rubrique 622.3143.02 – Entretien des monuments historiques) pour pallier ce problème, entre autres.

Même si le risque zéro n'existe pas, la Ville fait son maximum pour éviter tout accident.